



République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Figeac  
**BELMONT BRETENOUX - Commune**

\*\*\*

## Procès Verbal

\*\*\*

Le jeudi 19 février 2026 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

**Secrétaire de la séance** : Monsieur Jean-Luc SOULHOL

**Présents** : Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Sylvie DAYMA, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Marie LANDES, Sonia BAPST

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Magalie PESTEIL

### **Ordre du jour**

1/ **Approbation** du PV de la séance précédente

2/ **RH : Frais de déplacements/missions** :

Bases et taux de remboursements pour les agents

3/ **FIN. : VOTE DU CFU 2025**

*Si éléments reçus et validés à temps par la DGFIP*

4/ **FIN. : VOTE de l'affectation du Résultat 2025 sur 2026**

*Si éléments reçus et validés à temps par la DGFIP*

### **SUJETS DIVERS :**

ELABORATION Calendrier Bureau de Vote

ECLAIRAGE PUBLIC : point info sur l'arrêt de bus à Pech de Fages

AIRE DE JEUX : compléter par des bancs, poubelles, abri,... (notamment selon demande reçue d'une administrée)

PANNEAU POCKET : 1ers retours globaux depuis la mise en place

ASSOCIATIONS : sollicitations reçues en vue des prochaines subventions

URBANISME : info de plusieurs projets d'implantations : cabinet médical, garage pare-brise, salon d'esthétique etc...

RECOLEMENT et ARCHIVES // ET INVENTAIRE : des démarches à prévoir en mairie

CIMETIERE : Avancer sur la gestion en vue du transfert vers AGEDI

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

*En préambule Mr le maire informe les membres présents du Conseil que les sujets relatifs au CFU ne pourront pas être délibérés ce soir. En effet, des problèmes informatiques perturbent actuellement les transmissions et flux sur les plate-formes HELIOS et DGFIP, à l'échelle nationale. De fait, la trésorerie ne pourra revenir vers nous qu'après résolution des soucis techniques. Le vote du CFU 2025 et l'affectation du résultat de l'exercice feront l'objet de sujets reportés lors d'un prochain conseil.*

\*\*\*

## **Délibérations du Conseil Municipal**

RH : encadrement des frais de déplacement / missions (N° DE\_001\_2026)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

### **Considérant ce qui suit :**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent

au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération,

les montants forfaitaires des **indemnités de mission** sont les suivants :

<b>France métropolitaine</b>			
	<u>Taux de base</u>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<u>Hébergement</u>	90€	120€	140€
<u>Repas</u>	20€	20€	20€

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Les montants forfaitaires des **indemnités de stage/formation** sont les suivants :

<b>Lieu où se déroule le stage</b>	<b>En Euros</b>
<i>Formation / Stage en Métropole</i>	9,4

Les montants forfaitaires des **indemnités kilométriques** sont les suivants :

<b>Catégories de véhicules (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2000 km (en euros)</b>	<b>de 2001 à 10 000 km (en euros)</b>	<b>Au-delà de 10000 km (en euros)</b>
de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les

besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, ou un autre véhicule à moteur lui appartenant :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,15 euros ;
- vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0,12 euros ;

Pour le vélomoteur et autre véhicule à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement liés à une mission** à l'identique de ceux de l'Etat.

#### **Article 2 :**

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement liés à une formation/stage** à l'identique de ceux de l'Etat.

#### **Article 3 :**

D'instaurer le remboursement au réel des **frais de repas** exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€) ;

#### **Article 4 :**

D'instaurer la prise en charge des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, selon barème en vigueur et sur production

#### **Article 5 :**

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

#### **Article 6 :**

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

#### **Article 7 :**

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Article 8 :**

Dit que cette indemnité kilométrique s'appliquera avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 9 :**

M. Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet **à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026** ;

**Délibération** : adoptée

## **Affaires diverses**

ELABORATION Calendrier Bureau de Vote : JLS prépare la liste en accord avec le conseil. Il sera transmis dès que possible à chacun.

ECLAIRAGE PUBLIC: point info sur l'arrêt de bus à Pech de Fages

Mr le maire examine le sujet et demande des devis auprès du service éclairage public du TE46.

AIRE DE JEUX : les membres du conseil, après échanges, s'accordent sur le fait de demander quelques devis comparatifs pour l'acquisition de bancs ; puis d'interroger le SYDED pour équiper le site de poubelles et ainsi compléter l'aménagement de l'aire de jeux.

PANNEAU POCKET : Application appréciée par celles et ceux qui l'utilisent. Force est de constater qu'il ne s'agit pas encore d'une large majorité de la population de Belmont. Veiller à programmer les alertes au plus près possible des dates concernées (ex : coupures électriques).

ASSOCIATIONS : Une rapide restitution est faite des sollicitations reçues pour des demandes de subventions (celles-ci seront ré-étudiées au moment du BP26). Parallèlement à ces demandes, une information est faite de 2 sollicitations reçues plus particulières : il s'agit de demandes de 2 établissements scolaires pour venir en aide aux frais de séjours extérieurs d'élèves.

Voici les détails :

- ECOLE ST LAURENT LES TOURS : Une sortie scolaire à Paris est organisée et un appel à soutien financier est lancé, notamment pour 5 élèves de CM1 et CM2 (enfants de notre commune) Le montant sollicité et retenu par les élus est de 50 Euros par enfant.

Mr Jean-Baptiste ROY prend la parole pour le sujet suivant :

- APECO (COLLEGE d'ORLINDE de BRETENOUX) : EXTRAIT de l'EMAIL reçu : "(...) Nous organisons des activités sportives et culturelles (défi 10 jours sans écran), des actions solidaires (vide-dressing), des événements festifs (galette des rois, cérémonies d'ouverture et de clôture des 10 jours sans écran, bal des 3<sup>e</sup>), et défendons les intérêts communs des élèves et parents auprès des institutions. Nos moyens financiers limités freinent cependant le développement de nouvelles initiatives au bénéfice de toutes les familles. Nos actions concernent tous les élèves et parents du collège, quel que soit leur lieu de résidence, contribuant à l'intérêt général de vos administrés. (...)"

*6 enfants belmontois scolarisés dans ce Collège sont concernés par ces activités soutenues par l'APECO. Pour venir en aide à ces familles, le conseil valide une participation égale à 50 Euros par enfant.*

URBANISME : Mr le maire informe les conseillers présents des divers projets d'implantation sur notre commune. Le Conseil se satisfait de l'implantation d'une maison médicale, autant que les autres projets (installations d'un atelier garage et d'un salon d'esthétique)

RECOLEMENT et ARCHIVES // INVENTAIRE : à programmer rapidement à l'issue des élections avec l'aide des élus/nouveaux élus selon.

CIMETIERE : toute aide est la bienvenue.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.

Monsieur Philippe RODRIGUE  
Président de séance

Monsieur Jean-Luc SOULHOL  
Secrétaire de séance